

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N^{os} 5262 à 5271

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

L'article L. 225-25 du code de commerce est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'obligation qui peut être faite aux administrateurs représentant les salariés membres des conseils d'administration de détenir des actions de la société. Cette obligation est contraire au principe d'une représentation au titre de salarié.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	5262	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	5263	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	5264	de	M.	François ASENSI
Adt n°	5265	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	5266	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	5267	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	5268	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	5269	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	5270	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	5271	de	M.	André CHASSAIGNE